

Document 1: Les indépendances et la naissance de la Françafrique. Une nouvelle légalité internationale : la Coopération

En 1960 De Gaulle accorde l'indépendance à toutes les colonies françaises, sauf à ce qu'on appellera plus tard les Territoires d'outre-mer, comme la Nouvelle-Calédonie, mais aussi à quelques points d'appui stratégiques comme les Comores (indépendantes seulement en 1975 mais amputées de Mayotte) et Djibouti (indépendant en 1977).

A peine les indépendances proclamées, De Gaulle établit avec chaque Etat de nouvelles relations, fondées sur une nouvelle légalité internationale : la Coopération.

Ces relations sont scellées par la signature d'accords de Coopération, qui consacrent la France comme partenaire principal voire exclusif des États nouvellement indépendants, via l'aide au développement. Des accords de coopération économique, monétaire, financière, commerciale, technique, judiciaire, culturelle, militaire, diplomatique, mais aussi des accords de défense ou relatifs aux matières premières et stratégiques permettent à la France de contrôler ces nouveaux pays.

Des personnels français (assistants techniques, conseillers) sont envoyés auprès des nouveaux États afin de mettre en place leurs nouvelles institutions, d'établir leurs programmes de développement économique (planification), de former leurs cadres et leurs élites, etc. Souvent, ils se substituent aux cadres locaux, dans des postes de décision et d'exécution (administration), remettant ainsi en cause le principe même de souveraineté.

En 1961 la France crée le ministère de la Coopération. Ses organismes spécialisés chargés de mettre en œuvre sa politique sont le plus souvent directement issus de l'ancien ministère des Colonies, tout comme ses personnels. Cette coopération assure à la France le maintien d'un espace d'influence privilégié en Afrique, dans les pays dits du "champ" ou "pré-carré".

Par cette politique de coopération, la France exporte son modèle et ses méthodes de développement, sa langue, son mode de pensée, ainsi que son système juridique et administratif. Elle fonde le développement des pays coopérés sur la production et l'exportation de matières premières, provoquant la spécialisation et l'extraversion des économies africaines.

La Françafrique et ses réseaux

Parallèlement à cette politique officielle qui fait de la France "la meilleure amie de l'Afrique", De Gaulle charge Jacques Foccart, responsable de la Cellule africaine de l'Élysée de maintenir aussi la dépendance des Etats africains par des moyens occultes. Les objectifs de cette politique sont multiples : le maintien du rang de la France à l'ONU avec un cortège d'États clients ; l'accès aux matières premières stratégiques comme le pétrole et l'uranium ; le financement occulte des activités politiques du gaullisme, puis, par la suite, de tous les partis de gouvernement ; et enfin le maintien - dans le contexte de Guerre froide - des pays africains dans l'orbite occidentale.

Foccart met ainsi en place un système- que François-Xavier Verschave a appelé la "Françafrique" (entendez "France-à-fric") - constitué en réseaux et lobbies, centralisé à la Cellule africaine de la Présidence de la République. Toute une série d'acteurs politiques, policiers, des services secrets, des grandes entreprises, sont peu ou prou nommés et déplacés par Foccart et ses proches.